

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 28 Novembre 2016

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	10	15

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture d'Ille et Vilaine
Le : 05/11/2014

L'an 2016, le 28 Novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Clayes s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Philippe SICOT Maire de Clayes.

Présents :

M. SICOT Philippe, Maire, Mmes : BAZIN Patricia, KAKPEGNAN Irma, ROBERT Chantale,
MM : BARBÉ Raymond, FOUILLET Claude, JAUNET Yvan, MACRI Fabrice, MENEUX Loïc,
RENOUX Thierry

Excusés ayant donné procuration : Mmes : GUEGUEN Laurence à M. MENEUX Loïc,
ROULLEAU Nadine à M. SICOT Philippe, MM : BOURNAT Célestin à M. RENOUX Thierry,
MUSSETA Jean-Christophe à M. BARBÉ Raymond
Absent : M. LE GARREC Ronan

M. BARBÉ Raymond a été élu secrétaire de séance

20h : demande d'intervention du collectif clayen "Stop linky", acceptée par Monsieur le Maire, afin d'échanger avec les élus municipaux sur les risques potentiels liés à l'installation des nouveaux compteurs Linky.

20h35 : ouverture du conseil municipal qui traite les points inscrits à l'ordre du jour.

DEL 081-16-034 : ZAC DES PETITES HAIES : COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ 2015

Monsieur Le Maire rappelle que conformément à l'article 23 alinéas 1 et 2 de la Convention de concession intervenue entre la Commune de Clayes et la société « Territoires & Développement » le 11 décembre 2006, l'aménageur établit chaque année en application de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme, un bilan prévisionnel global et actualisé des activités, un plan global de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses.

Monsieur Le Maire présente le compte rendu annuel d'activité au 31/12/2015 présenté par la société « Territoires & Développement ».

Après en avoir délibéré le Conseil municipal approuve le compte rendu annuel d'activité 2015 présenté par la société « Territoires & Développement ».

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

DEL 081-16-035 : ZAC DES PETITES HAIES : AVENANT A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT

Par délibération n°081-06-59 en date du 17 novembre 2006, le conseil municipal a confié l'aménagement et l'équipement de la ZAC des Petites Haies à la Société d'Economie Mixte (SEM) Territoires et Développement. Conformément aux articles L300-4 et L300-5 du code de l'urbanisme, une convention publique d'aménagement a été signée le 11 décembre 2006 entre la commune et la SEM.

Suite à l'approbation par délibération n°081-16-034 du compte-rendu annuel à la collectivité (CRACL) au 31/12/2015, il apparaît nécessaire de conclure un premier avenant à la concession d'aménagement ; en effet, au terme de l'actuelle convention, fixé au 31/12/2018, il apparaît que la ZAC ne sera pas terminée, l'état d'avancement des travaux de viabilisation et de construction des programmes de logements à ce jour ne le permettant pas.

Par ailleurs, la commune de Clayes et la SEM Territoires et Développement ont revu ensemble le rythme des constructions de la ZAC afin de se conformer aux prescriptions établies par le nouveau PLH de Rennes Métropole, pour la période 2015-2020.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'avenant à la convention publique d'aménagement qui prévoit de la proroger jusqu'au 31 décembre 2025.

Après délibération, le conseil municipal :

- ♦ approuve le projet d'avenant n°1 à la convention publique d'aménagement signée avec la SEM Territoires et Développement ;
- ♦ autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

DEL 081-16-036 : MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le nouveau régime indemnitaire appelé Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), se substituant aux régimes institués antérieurement, est institué afin de valoriser principalement l'exercice des fonctions via la création d'une indemnité principale, versée mensuellement (IFSE). A cela, peut s'ajouter un complément indemnitaire (CI), facultatif, versé en fonction de l'engagement indemnitaire et de la manière de servir.

Après délibération, le conseil municipal :

- ♦ décide d'instaurer le RIFSEEP ;
- ♦ indique que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2017 pour les cadres d'emploi dont l'arrêté relatif aux corps de la Fonction Publique d'Etat correspondants aura été publié (ou à la date de la publication de l'arrêté correspondant pour les autres cadres d'emploi)
- ♦ précise que la ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

DEL 081-16-037 : MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LE SYRENOR

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le projet de convention de mise à disposition d'un agent titulaire du Syrenor à la commune de Clayes pour exercer les fonctions de responsable de la médiathèque municipale.

L'agent aura pour missions principales la coordination de l'équipe bénévole, l'achat du fonds documentaire et son catalogage.

Le projet de convention prévoit une mise à disposition de l'agent à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 3 ans (renouvelable), à raison de 3 heures hebdomadaires sur 35 heures hebdomadaires.

Après délibération, le conseil municipal :

- ♦ approuve les termes de la convention soumise à son approbation pour la mise à disposition par le Syrenor d'un agent qui exercera les missions de responsable de la médiathèque ;
- ♦ autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

DEL 081-16-038 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION : MULTISPORT

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler la convention de mise à disposition entre le CMG sur Ile Handball et la commune dans le cadre de l'animation multisport proposée le vendredi après-midi lors des TAP (Temps d'Activité Périscolaire).

Cette convention prévoit la mise à disposition d'un animateur pour 35 séances de 1h45 et sera signée pour l'année scolaire 2016-2017.

La participation de la commune est fixée à 45€ par séance soit un total de 1 575,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ♦ autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un animateur avec le CMG sur Ile Handball

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

DEL 081-16-039 : COMPÉTENCE VOIRIE : TRANSFERT DE PERSONNEL

En application de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la compétence voirie des communes a été transférée à Rennes Métropole. Au regard de la complexité des opérations de transfert, Rennes Métropole a confié aux communes la mise en œuvre de la compétence pour une période de deux ans, via des conventions de mandat. Pour la commune de Clayes, la convention de mandat a été adoptée par délibération n°081-14-063 en date du 15 décembre 2014.

À partir du 1^{er} janvier 2017, Rennes Métropole assurera directement l'entretien, la maintenance et l'aménagement de l'ensemble des réseaux routiers anciennement communal et départemental. Ce changement entraîne le transfert du service de voirie municipal dans chacune des communes de la Métropole et donc des agents exerçant leurs fonctions pour tout ou partie dans le champ de la compétence voirie transférée.

En application de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert des agents contribuant à l'exercice de la compétence transférée peut s'opérer selon deux modalités :

- ♦ un transfert de droit pour les agents intervenant à 100 % sur la compétence transférée
- ♦ un transfert possible sur la base du volontariat pour les agents intervenant partiellement sur la compétence transférée.

Pour la commune de Clayes, compte tenu de la quotité de temps consacrée par les effectifs de la commune à l'exercice de la compétence transférée, aucun poste n'est transféré à Rennes Métropole au 1^{er} janvier 2017.

Après délibération, le Conseil municipal :

- ♦ approuve le principe du transfert du service de la voirie municipale, sans qu'aucun poste ne soit transféré au 1^{er} janvier 2017 au regard de la quotité de temps que les effectifs de la commune consacrent à l'exercice de cette compétence.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

DEL 081-16-040 : CONVENTION DE PARTENARIAT MUSIQUES EN ILLE-ET-VILAINE - SYRENOR

Dans le cadre du Plan Musiques en Ile-et-Vilaine, des interventions de musiciens de l'école de musique du Syrenor (Accordances) sont proposées à l'école de Clayes.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de convention proposé par le Syrenor permettant la mise en œuvre des moyens nécessaires à la mise en place de ces actions pour l'année scolaire 2016-2017.

La participation de la commune s'élève à 677,51 € par classe pour une action dont le volume horaire est de 21h.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ♦ autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Syrenor pour l'année 2016-2017 ;
- ♦ indique que deux classes participeront à ces actions ;
- ♦ précise que la participation de la commune sera de 1 355,02 € et sera inscrite au budget 2017 au c/65548.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

DEL 081-16-041 : TARIFS 2017 LOCATION SALLES COMMUNALES

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à revoir les tarifs de location des salles communales pour l'année 2017. La commission « salles communales » propose de maintenir les tarifs en vigueur en 2016 et d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2017 les tarifs suivants :

SALLE POLYVALENTE

Familles domiciliées sur la commune ainsi que leurs enfants

Associations clayennes (à partir de la 3^{ème} location de salle)

PETITE SALLE

	ÉTÉ (du 01/05 au 15/10)	HIVER (du 15/10 au 01/05)
Caution = 500€		
Vin d'honneur	40 €	70 €
Journée	147 €	192 €
Journée suivante	101 €	143 €

GRANDE SALLE

	ÉTÉ (du 01/05 au 15/10)	HIVER (du 15/10 au 01/05)
Caution = 700€		
Vin d'honneur	60 €	100 €
Journée	244 €	335 €
Journée suivante	141 €	225 €

DIVERS

Location 1 table et 2 bancs 5 €
Location vaisselle 0,50€ le couvert
(pas de location de vaisselle avec traiteur)

Familles domiciliées à l'extérieur de la commune

Associations extérieures à la commune

PETITE SALLE

	ÉTÉ (du 01/05 au 15/10)	HIVER (du 15/10 au 01/05)
Caution = 500€		
Vin d'honneur	60 €	100 €
Journée	221 €	306 €
Journée suivante	152 €	228 €

GRANDE SALLE

	ÉTÉ (du 01/05 au 15/10)	HIVER (du 15/10 au 01/05)
Caution = 700€		
Vin d'honneur	80 €	130 €
Journée	305 €	444 €
Journée suivante	176 €	298 €

DIVERS

Location vaisselle 0,75€ le couvert
(pas de location de vaisselle avec traiteur)

SALLE DES ASSOCIATIONS

**Familles domiciliées sur la commune ainsi que leurs enfants
Associations clayennes (à partir de la 3ème location de salle)**

	ÉTÉ (du 01/05 au 15/10)	HIVER (du 15/10 au 01/05)
Caution = 600€		
Vin d'honneur	60 €	80 €
Journée	162 €	193 €
1/2 journée (4h)	82 €	97 €

**Familles domiciliées à l'extérieur de la commune
Associations extérieures à la commune**

	ÉTÉ (du 01/05 au 15/10)	HIVER (du 15/10 au 01/05)
Caution = 600€		
Vin d'honneur	90 €	110 €
Journée	242 €	290 €
1/2 journée (4h)	122 €	146 €

Tarif été : à partir du 4ème jour - 50 % / jour

Tarif hiver : à partir du 4ème jour - 40 % / jour

Après délibération, le Conseil Municipal

- ♦ accepte l'application de ces tarifs pour 2017

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

DEL 081-16-042 : TARIFS DE LA MÉDIATHÈQUE 2017 ET MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire présente la proposition de la commission lecture publique du Syrenor pour les tarifs de la médiathèque pour l'année 2017, prévoyant une augmentation de 1% :

	2016	2017
Réseau lecture publique		
Individuel	7,00 €	7,10 €
Famille	11,90 €	12,00 €
Hors réseau lecture publique		
Individuel	10,90 €	11,00 €
Famille	15,50 €	15,70 €
Autres usagers		
Jeunes (- 18 ans)	gratuité	gratuité
Etudiants (- 25 ans)	gratuité	gratuité
Demandeurs d'emploi	gratuité	gratuité
Nouveaux habitants du réseau	gratuité	gratuité
Titulaire de la carte "Sortir !"	gratuité	gratuité
Remplacement de la carte	3,00 €	3,00 €

Il présente également le règlement intérieur actualisé et le soumet à l'approbation du conseil municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ♦ accepte la mise en place des nouveaux tarifs pour l'année 2017 ;
- ♦ approuve le nouveau règlement intérieur applicable aux médiathèques du réseau lecture publique du Syrenor.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

DEL 081-16-043 : BUDGET COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire d'effectuer la décision modificative suivante :

Budget commune		
Dépenses		
	c/1641 (emprunt en euro)	+ 1 180,75€
	Opération 78 (bâtiments communaux)	
	c/2313 (constructions)	- 1 180,75€

Après délibération, le Conseil Municipal approuve cette décision modificative.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

Fin de séance 23:32